

n° AI-2011-15

**Arrêté portant nomination de M. Sébastien CHAILLOUX en qualité d'Adjoint Technique de 2ème classe stagiaire**

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente sous le numéro V01611126347001 en date du 08 décembre 2011 en attente d'arrêté;

Considérant que M. Sébastien CHAILLOUX a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. Sébastien CHAILLOUX, né le 14 janvier 1985 à SOYAUX (16), est nommé Adjoint Technique 2ème classe stagiaire à compter du 21 décembre 2011, à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 :**

Dans l'attente de la prise en compte des services antérieurs, l'intéressé est classé à l'échelon 1 de l'échelle 3, Indice Brut 297, Indice Majoré 295.

**ARTICLE 3 :**

M. Sébastien CHAILLOUX est soumis au régime spécial de la Sécurité Sociale et est affilié à la CNRACL.

**ARTICLE 4 :**

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Monsieur Sébastien CHAILLOUX:

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 21 décembre 2011

Le Maire

Nom: LIOT

Prénom: Gérard

Signature

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :